



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 27769

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les inquiétudes exprimées par l'Organisation nationale des syndicats de sages-femmes d'Alsace-Moselle (ONSSF). En effet, il semblerait qu'un décret soit prévu, visant à réduire le nombre de séances de préparation à la naissance. Ainsi, au lieu de 8 séances de préparation à la naissance cotées actuellement C 2, soit 180 F si elles sont pratiquées en groupe de 3 personnes ou moins, cet arrêté imposerait 5 séances seulement, cotées Cx 60 %, soit 54 F par groupe de 10 parturientes. L'ONSSF précise qu'un calcul comptable ne prend pas en compte l'échange constructif et personnalisé et qu'en outre les sages-femmes libérales ne disposent pas de locaux nécessaires pour accueillir 10 couples, soit 20 personnes. Enfin, les sages-femmes soulignent qu'une telle mesure s'accompagnerait d'une baisse de qualité de la préparation à la naissance qui s'intègre dans le cadre d'une politique de prévention. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les sages-femmes ont un rôle privilégié dans la définition et la mise en oeuvre de la politique périnatale française. Les deux décrets sur la sécurité périnatale du 9 octobre 1998 réaffirment, dans le cadre des réseaux associant tous les professionnels impliqués dans ce domaine, la nécessité de fournir aux femmes enceintes des informations sur l'organisation des soins, d'améliorer le suivi médical, psychologique et social de la grossesse, notamment par les séances de préparation à la naissance et d'assurer une consultation médicale avec un médecin ou une sage-femme de l'équipe obstétricale de la maternité préalablement à l'accouchement. Dans cette logique, un arrêté, en cours de préparation, va permettre aux sages-femmes de jouer pleinement leur rôle de prévention et d'éducation pour la santé auprès des femmes dès le début de la grossesse et plus largement auprès des deux futurs parents. En effet, la première séance de préparation à la naissance serait réalisée sous forme d'un entretien individuel et permettrait ainsi aux sages-femmes d'être des « professionnels référents » pour le déroulement ultérieur de la grossesse. La définition du nombre de séances de préparation à la naissance est en cours de discussion. Cette actualisation de la nomenclature des actes professionnels des sages-femmes doit faire l'objet à l'automne d'une nouvelle concertation avec les organisations syndicales. Par ailleurs, la notion de prise en charge par les sages-femmes des femmes enceintes ne présentant a priori pas de complication a fait l'objet de nombreux débats au cours de la conférence de consensus organisée les 2 et 3 décembre 1998 par le collège national des gynécologues-obstétriciens français. Il me paraît nécessaire de poursuivre la réflexion sur ce point extrêmement important. Parallèlement, une étude va être menée afin de déterminer pour les années à venir le nombre optimal de sages-femmes nécessaire pour qu'elles puissent assurer l'ensemble des missions qui leur sont confiées. D'ores et déjà, leur nombre à l'entrée des écoles a été augmenté de 10 % pour 1999.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27769

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 2006

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5410